



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 11 FÉVRIER 2025, À 19 H, À LA MAISON GARTH

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Sylvain Allard, directeur général par intérim
Me Gabrielle Ethier-Raulin, directrice des Services juridiques et greffière

EST ABSENT :

Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2.

2025-02-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3.

2025-02-22

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance extraordinaire du 17 janvier 2025 à 8 h 30 et séance ordinaire du 21 janvier 2025 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 17 janvier 2025 à 8 h 30, ainsi que celui de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 à 19 h ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QUE des copies desdits procès-verbaux ont été transmises à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 17 janvier 2025 à 8 h 30, ainsi que celui de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 à 19 h soient adoptés tels que présentés.



2025-02-23
No de résolution
ou annotation

PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 22 janvier 2025 au 11 février 2025

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 11 février 2025, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 22 janvier 2025 au 11 février 2025;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 11 février 2025 totalisant la somme de 342 740,87 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 22 janvier 2025 au 11 février 2025, pour un montant de 262 487,25 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-08.

5.

COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2025-02-24

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 janvier 2025;

Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 42, chemin de Ronchamp;
- Approuver une (1) modification à une demande de modification extérieure au 18, chemin de Lachalade;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 44, chemin de Saverne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 28 janvier 2025, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés.



2025-02-25
No 2025-02
ou annotation

DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 223-7 modifiant le « Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine » afin de modifier la liste des matières recyclables acceptées

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 223-7 modifiant le « Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine » afin de modifier la liste des matières recyclables acceptées* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de modifier la liste des matières recyclables acceptées.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.2

2025-02-26

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 226-4 modifiant le « Règlement 226-1 abrogeant et remplaçant le Règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine » afin de prévoir de nouvelles exigences aux entrepreneurs procédant à l'application de pesticides

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 226-4 modifiant le « Règlement 226-1 abrogeant et remplaçant le Règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine » afin de prévoir de nouvelles exigences aux entrepreneurs procédant à l'application de pesticides* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de prévoir de nouvelles exigences aux entrepreneurs procédant à l'application de pesticides.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

8.

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2025-02-27

DÉPÔT – Rapport du directeur général concernant le personnel embauché, ainsi que les démissions entérinées au cours du dernier mois

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du *Code du travail* ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

1. Personne engagée :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Cédrick Lavallée	Préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel Laurent G. Belley	Temporaire, temps partiel	25 janvier 2025	---



No de résolution
ou annotation

2. Démission entérinée :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Elliott Charron	Préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel Laurent G. Belley	Temporaire, temps partiel	10 juillet 2024	20 janvier 2025

2025-02-28

8.1.2 DÉPÔT – Rapport sur l'application du *Règlement 243 sur la gestion contractuelle* – Année 2024

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, il est procédé au dépôt du rapport sur l'application du *Règlement 243 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Lorraine pour l'année 2024.

2025-02-29

8.1.3 AUTORISATION DE DÉPENSES – Assises UMQ du 14 au 16 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) tiendra ses assises annuelles du 14 au 16 mai 2025 au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le maire et les six (6) membres du conseil municipal ont exprimé le désir de participer à ces assises annuelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER les membres du conseil municipal, énumérés ci-après, à participer aux assises annuelles 2025 organisées par l'UMQ du 14 au 16 mai 2025 au Centre des congrès de Québec :

Jean Comtois, maire
Martine Guilbault, conseillère
Pierre Barrette, conseiller
Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Jocelyn Proulx, conseiller
Lyne Rémillard, conseillère
Patrick Archambault, conseiller

QU'à cet égard les membres du conseil municipal, nommés ci-dessus, soient autorisés à dépenser jusqu'à concurrence de 1 800 \$ chacun à titre de frais inhérents à cette activité, à ce montant s'ajoutent les frais d'inscription de 875 \$ plus les taxes;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement des inscriptions requises, ainsi qu'au remboursement des dépenses inhérentes réellement encourues sur présentation des pièces justificatives et à imputer les sommes nécessaires à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-493.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-07.

2025-02-30

8.1.4 INDEXATION ANNUELLE 2025 – Salaire des élus

CONSIDÉRANT l'article 9 du *Règlement 233 sur le traitement des membres du conseil municipal de la Ville de Lorraine*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUGMENTER de 3 % le salaire des élus pour l'année 2025, rétroactif au 1^{er} janvier 2025;



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER la trésorerie à procéder aux ajustements nécessaires et à imputer les sommes à même le poste budgétaire 02-110-00-111.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.3.1

2025-02-31

DÉPÔT – Rapport d'activités de la trésorière pour l'année 2024 – Article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, il est procédé au dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier précédent pour l'Équipe Comtois et l'Équipe Dionne.

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

2025-02-32

OCTROI DE CONTRAT – Contrôle biologique des moustiques et des mouches noires piqueuses sur le territoire des villes de Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine et Rosemère

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions par la Ville de Boisbriand du 29 janvier 2025 pour le contrôle des moustiques et des mouches noires piqueuses sur le territoire des villes de Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine et Rosemère concernant le contrat no 2024-2263;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres publics, la Ville de Boisbriand a reçu deux (2) soumissions pour le contrôle biologique des moustiques et des mouches noires piqueuses sur le territoire des villes de Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine et Rosemère, à savoir :

SOUSSIONNAIRE	PRIX TOTAL SOUSSIONNÉ POUR LES QUATRE (4) VILLES AUX FINS D'OCTROI DU CONTRAT (taxes incluses)	RANG
G.D.G. Environnement Ltée	681 137,33 \$	1
Conseillers forestiers Roy	686 318,19 \$	2

VILLE	PRIX SOUMIS PAR G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE POUR 2025 ET 2026 (taxes incluses)
Ville de Lorraine	193 088,19 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCEPTER la soumission de G.D.G Environnement Ltée au montant de 193 088,19 \$ taxes incluses à compter de l'octroi du contrat jusqu'au 31 décembre 2026;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement conformément à l'entente intermunicipale et à imputer les sommes nécessaires à même le poste budgétaire numéro 02-490-00-490.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-10.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures



8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

AUTORISATION DE SIGNATURE – Renouvellement de l'entente de la subvention à Odyscène – Années 2025 à 2028

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre Odyscène et la Ville de Lorraine venait à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les villes de la MRC Thérèse-De Blainville ont accepté de renouveler l'entente de la subvention pour une période de quatre (4) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine s'engage à l'entente pour sa part uniquement et non au nom des différentes villes de la MRC Thérèse-De Blainville;

DE RENOUELER l'entente de la subvention à Odyscène pour une période de quatre (4) ans, soit les années 2025 à 2028 inclusivement, pour les obligations spécifiques à la Ville de Lorraine, lesquelles représentent une somme de 12 112 \$ pour l'année 2025, montant à être indexé annuellement au taux de 1,5 % par année (années 2026, 2027 et 2028);

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville de Lorraine, de l'entente de la subvention à Odyscène, y incluant toute modification mineure pouvant être faite à ladite entente;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au versement de la subvention annuelle conformément à l'entente et à imputer les sommes nécessaires à même le poste budgétaire numéro 02-710-10-997.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-09.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.8 Sécurité publique

8.8.1

APPROBATION – Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 – section Lorraine

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité délivrée par le ministère de la Sécurité publique le 28 juillet 2020 concernant le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT QU'au 31 mars de chaque année, la MRC doit transmettre au ministère de la Sécurité publique son rapport annuel des activités, intégrant les données de toutes les villes de la MRC (conformément à l'action n°3 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et découlant de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*);

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité constituante de la MRC doit adopter une résolution pour entériner la partie du rapport annuel des activités du SCRSI de 2024 qui la concerne, soit en l'espèce le *Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 – section Lorraine*;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies de la Ville de Bois-des-Filion, qui desservait la Ville de Lorraine selon une entente intermunicipale jusqu'au

2025-02-34



No de résolution
ou annotation

31 décembre 2024, possède l'expertise nécessaire pour préparer et présenter ledit rapport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER le *Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 – section Lorraine*, tel que préparé et présenté par le Service des incendies de la Ville de Bois-des-Filion;

D'AUTORISER la transmission de la présente résolution à la direction générale de la MRC et au coordonnateur du SCRSI.

9.

RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9.1.

2025-02-35

PROCLAMATION – Journée de la promotion de la santé mentale positive – 13 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PROCLAMER le 13 mars 2025 comme la *Journée de la promotion de la santé mentale positive*.

10.

AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question du public n'est adressée aux membres du Conseil. Cependant, un citoyen remercie le Conseil pour les nombreuses années qu'il a passé à Lorraine.

12.

2025-02-36

LEVÉE DE LA SÉANCE

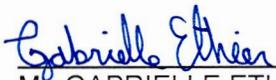
L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 19.


Monsieur JEAN COMTOIS
Maire


M^{me} GABRIELLE ETHIER-RAULIN
Greffière